



REGLEMENTATION DE LA PECHE AU LAC DE DOUZY

Le règlement de la pêche au Lac de Douzy se trouve être le même que dans les rivières de 2ème catégorie .

La pêche est autorisée toute l'année autour du lac , hormis la baignade et le restaurant .

Du 1er juin au 31 août la pêche est uniquement autorisée aux campeurs , délimitée par les panneaux posés autour du camping .

Comme le stipule le règlement , la pêche est interdite la nuit y compris pour les campeurs .

Pour un campeur ou un pêcheur désirant pêcher au lac de Douzy, et ne possédant pas la carte fédérale , il devra s'acquitter d'une carte d'un montant de 15 euros de l' AAPPMA « La Douzinoise »

Le campeur ou le pêcheur possédant la carte fédérale devra s'acquitter d'une carte à 5 euros .

Les cartes fédérales sont en vente au magasin Coccinelle 20 , rue Vanniers à Douzy .

Le nombre de capture du brochet est limité à 2 prises par pêcheur et par jour .

Pour une bonne reproduction du sandre par rapport aux rempoissonnements effectués , la pêche de celui-ci est autorisée en no-kill .

Taille du brochet : 60 cm
4 cannes autorisées



La pêche en barque est interdite sur le lac .

La pratique de la pêche en float-tube est interdite sur le lac tout au long de l'année , sauf le jour où l' AAPPMA « La Douzinoise » organise un ou plusieurs concours .

Lors d'un concours en float-tube , la pêche sera interdite .

La pêche à la carpe est autorisée au lac sauf la nuit et à 50 m maximum de la canne .

Le bateau amorceur ou placeur d' appats sont interdits .

Les tanches , les carpes , les black-bass et les sandres doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture , et ne doivent pas rester en captivité dans les sacs ou filoches .

La Présidente
Bohain Martine